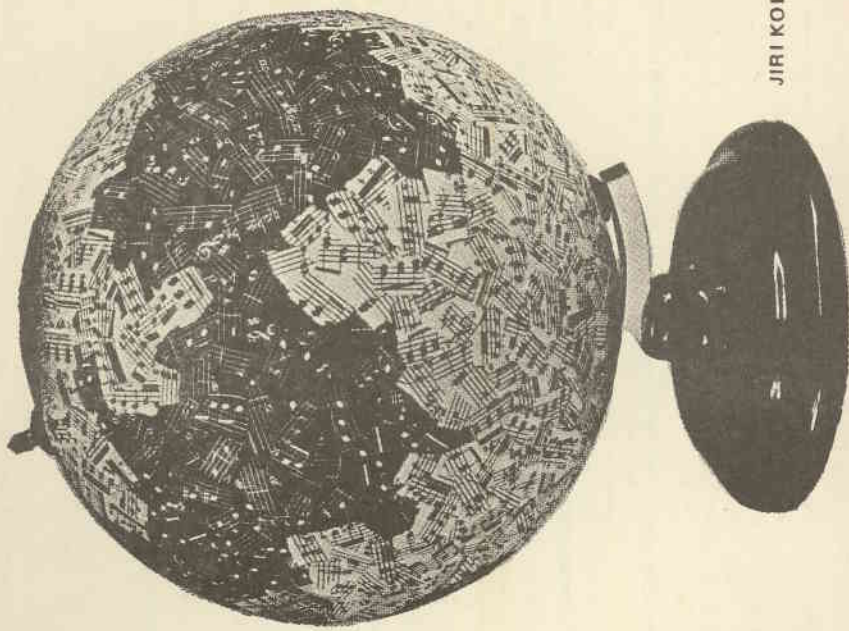


N° 83

2^e TRIMESTRE 1988



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL

François NOWAK

SECRETARE GENERAL ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER : Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT : Daniel BELARD

SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Karm TOURE

SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETARE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Georges KOUSSANELLOS

SECRETARE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES

René BENEDETTI

SECRETARE AU CONGRES : Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION : Roger BERTHIER

Jean PASCAL BOLAARD

Jean EYNARD

Jacques MONTBRUNO

Jocelyne ROSE

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Jean-Louis CHAUTEMPS

Jean-Claude GUSELLI

Silma HERSCOVICI

Armand MOULAIN

Christian ROGER

Bernard WYSTRATE

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Paullette LIETARD

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES, ARRANGEURS, SOLISTES

Robert QUIBEL

DANSEURS INTERMITTENTS : Martine VUILLERMOZ

DANSEURS DE THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Guy VAREILHES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

GRUPE VOCAL DE FRANCE

Pascal SAUSY

MUSIENS AFRICAIN : Frédéric NDOUMBE-NGANDO

MUSIENS COPISTES : Raymond PIERRE

MUSIENS ENSEIGNANTS

Michel BARRÉ

MUSIENS INTERMITTENTS

en attente

MUSIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PALHES

MUSIQUE ENREGISTREE

François NOWAK

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Christiane CHRETIEN

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS

Daniel REIMY

PROFESSEURS DE DANSE : Claude BESSY

RETRAITES : Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

L'ARTISTE MUSICIEN
bulletin trimestriel

Prix du numéro 19 F (port en sus 50 gr. tarif nettetri)

Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc

qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros

(abonnement à l'ordre du SAMUP) 70 F (port payé).

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16 rue des Lilas 75019 PARIS ☎ (1) 42 40 55 88

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ

Trop c'est trop.

Dernière proposition de Monsieur Carabalona, membre influent du Conseil d'Administration de l'O.N.J. (Représentant de la Direction de la Musique dans le cadre de cette association), Monsieur Carabalona souhaite que les musiciens de l'O.N.J. :

- fassent des efforts, c'est pourquoi ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} Janvier 1986.

- les musiciens sont indisciplinés, c'est pourquoi les articles traitant des sanctions ont été remués.

En effet, là où les articles traitaient d'avertissement avant licenciement, ceux-ci ont été révisés à la baisse.

Exemple : Règlement intérieur.

Article 1^{er} : auparavant 3 avertissements pour sanctionner une faute, aujourd'hui 2 avertissements avant licenciement.

Article 3 : auparavant 5 avertissements pour sanctionner une faute, aujourd'hui 3 avertissements avant licenciement.

Communiqué

Le fascicule pratique « **Profession, musicien** » (protection des musiciens) est sous presse. Vous pouvez le commander au S.A.M.U.N. (Syndicat de Nîmes).

Bureau 31, Bourse du Travail, Place QUESTEL 30000 Nîmes.

☐ François Nowak.

Veillez avoir l'amabilité de bien vouloir nous excuser d'un problème indépendant de notre volonté.

En effet plusieurs exemplaires de l'Artiste-Musicien ont eu leurs pages n° 2, 3, 6, 7, 10, 11, 14 et 15 non imprimées.

En téléphonant au 42.40.55.88., nous vous enverrons par retour de courrier cet exemplaire (n° 81).

DECLARATION COMMUNE

- Le S.F.A.** *Syndicat Français des Artistes-Interprètes*
Le S.N.A.M. *Syndicat Français des Artistes-Musiciens*
Le S.I.N.E.P. *Syndicat National de l'Édition Phonographique*

Ayant pris connaissance des propositions relatives à l'harmonisation fiscale présentées par la Commission des Communautés Européennes qui préconise que les disques et cassettes pré-enregistrées soient imposés au taux standard de T.V.A. (allant de 14 à 20 %).

Constatant que cette position n'est pas en harmonie avec la déclaration de la Commission dans sa publication «l'action communautaire dans le secteur culturel» où elle estime que la T.V.A. «en renchérissant les biens culturels restreint la diffusion dont ils pourraient bénéficier».

Considérant que les enregistrements sonores sont des biens culturels et doivent être traités comme tels, notamment au plan fiscal.

Soulignant qu'ils sont un moyen essentiel de pénétration de la musique dans les foyers, le procédé primordial de conservation du patrimoine musical et un élément d'éducation de premier plan, sans oublier leurs utilisations en musicothérapie.

Rappelant que la musique enregistrée est un élément irremplaçable de la qualité de la vie.

Déplorent la prise de position de la Commission des Communautés Européennes.

S'adressent au Parlement Européen et au Comité Economique et Social des Communautés Européennes pour que les disques et cassettes enregistrées soient reconnus en tant que biens culturels, comme les livres et les films, et ne soient taxés qu'au taux réduit de TVA, et ce dès que possible et au plus tard lors de l'entrée en vigueur du marché unique en 1992.

Paris, le 31 Mars 1988

DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE (Option Accompagnement)

Par arrêté du 10 Mars 1988, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé le diplôme d'Etat de professeur de musique (Option Accompagnement), ce diplôme comporte trois spécialisations :

- accompagnement des classes instrumentales ;
- accompagnement des classes de chant et d'ensembles vocaux (associé à l'enseignement de la formation musicale aux chanteurs).

Si nous nous référons de voir la qualification musicale des accompagnateurs reconnue à l'égal de la fonction d'enseignement, il n'en reste pas moins que ce diplôme n'est assorti d'aucun statut assurant à son détenteur un salaire digne des qualifications exigées.

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES-MUSICIENS DE FRANCE (SNAM)

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Musiciens, Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Musiciens-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - Tarifs musique vivante ;
- B - Tarifs audiovisuel (musique enregistrée) ;
- C - Tarifs musiciens copistes ;
- D - Tarifs danse ;
- E - Tarifs enseignement ;

N.B. : Certains tarifs sont dans nos numéros précédents

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations Urssaf n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Des employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au Ciss les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (Assédic). Aucun musicien, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'Urssaf directement que de délivrer une vignette.

A - Tarifs musique vivante

1) Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année
(en vigueur du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1988 :

TARIFS JAZZ	
476 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.	Des contrats types sont à votre disposition PIANISTE D'AMBIANCE JAZZ (Bar)
	3 h indivisibles à 4 h : 414 F
	4 h indivisibles à 5 h : 505 F
	5 h indivisibles à 6 h : 609 F

BAL OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 7 juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 98 F.
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	880 F	704 F	En sus s'il y a lieu : — Indemnités de déplacement — participation frais de route se reporter à la grille «Musiciens de plateau»
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + 50 km)	983 F	880 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1 159 F	983 F	

2) Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année :
(en vigueur du 1^{er} Avril au 30 Septembre 1988)

A - THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
TARIF DE BASE : 379,72 F

Suppléments (1) pour ...	
Instruments multiples	15 %
Tenue fournie par la Direction	5 %
Tenue non fournie	10 %
Courte saison	12 %
Sous-chef d'orchestre	25 %
Chef d'orchestre	100 %
Indemnités de panier (2)	41 F

(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.

Appartenant à l'orchestre **211,22 F** les 2 premières heures + **107,85 F** l'heure supplémentaire

Pianistes-Répétiteurs N'appartenant pas à l'orchestre, **235,28 F** les 2 premières heures + **121,61 F** l'heure supplémentaire.

B) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

	Orchestre avec étiquette Association de concerts Pasdeloup, Colonne Lamoureux	Ballets, Concerts lyrique	Orchestre de chambre	Groupes, petites formations
Tuitistes	436 F	407 F	420 F	423 F
1ere partie	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (en vigueur à partir du 1^{er} Mars 1988) :

TARIF SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans « l'Artiste-Musicien » n° 72 (page 11 etc).

Salaires artistes-musiciens :

Cachet de base : (au 01-03-88) : **409 F**

Salaires minimum mensuel (cachet x 25) : **10 225 F**

Indemnités de déplacement (au 01-02-88) : **331 F**

Décomposition :

-Chambre : **141 F** ; Petit déjeuner : **18 F** ; Chaque repas : **86 F**.

En conséquence, les indemnités liées au défraiement seront revalorisées comme suit :

-Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : **165,50 F**

-Découcher (artistes, art. 4) : **159 F**

-Panier (annexe F) : **43 F**

4) Tarifs réévalués au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1^{er} Octobre 1987 au 30 Septembre 1988)

MUSICIENS DE PLATEAU
GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES
SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle, tarif minimum par service et par musicien : (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
	678 + fr. de route	595 + fr. de route	541 + fr. de route
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	862 + IJD 300 + frais de route	783 + IJD 300 + frais de route	727 + IJD 300 + frais de route
Etranger	+ IJD 1 084 + frais de route*	+ IJD 948 + frais de route*	+ IJD 865 + frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
	1 030 + frais de route	948 + frais de route	865 + frais de route
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 43	143	143
	1 266 + IJD 300 + frais de route	1 130 + IJD 300 + frais de route	1 048 + IJD 300 + frais de route
Etranger	+ IJD 353 + frais de route*	+ IJD 217 + frais de route*	+ IJD 125 + frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays IJD : Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 300 F.

Chambre et petit déjeuner : **170 F** ; chaque repas principal : **65 F**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 1,89 F du km ;

2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,38 F du km ;

3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,11 F du km ;

4 - + de 15 CV : gré à gré.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

Fait à Paris, le 3 juillet 1987

**5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année
CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACIONS, DANCINGS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUE DE FRANCE**
(en vigueur du 15 Mai 1988 au 14 Mai 1989)

Catégorie A (3 heures)	250,00 F
Catégorie B (4 heures)	310,00 F
Catégorie C (6 heures)	358,00 F

**B - Tarifs de l'audiovisuel
(musique enregistrée)**

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1er Avril au 30 Septembre 1988)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestres et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16 rue des Lias 75019 PARIS) soit à la SPEDIDAM (43 rue de Douai 75009 PARIS, ☎ 42 85 13 75).
- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disque, etc...).
- feuille blanche pour tout autre enregistrement.
- le producteur doit également signer ces feuilles.
- Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS
A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.**

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :

SERVICES D'ENREGISTREMENTS	
Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusion	486,00 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.	
Son avec image : 2 heures	282,00 F
1 diffusion TV 3 heures	405,00 F
4 heures	520,00 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause * ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause *.

* indemnités pour transport : 1. petit transport : 44 F - 2. moyen transport : 68 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

★ Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujetton particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 37 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (son, image) :

L'exploitation du vidéogramme ... enregistré en public ... et produit par ... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

- a) **Taux de redevance**
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

- b) **Assiette de redevance**
Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants diminués de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propres aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT
LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES
DU COMMERCE (IMAGES ET SON)
AU COURS D'UN SPECTACLE**

La rémunération minimum de chaque musicien de 808 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT
LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES
EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE
DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC**

La rémunération minimum de chaque musicien

sera de 808 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

**DISPOSITION GENERALES CONCERNANT
LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON)
ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR
UTILISATION TELEVISUELLE TV
(2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE
OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 808 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT
LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES
DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE**

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord SNEP/SAVAM/SP). Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. quart d'heure supplém. 20 % Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., et 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS	539 F	20 minutes de musique enregistrée ou en recording 4 titres révisés pas 12 minutes.
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-89)	651 F	maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording Quatre titres n'excédant pas 12 mm.

Indemnités (1) de transports d'instruments

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc ...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1re trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros travaux	Steelguitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex (flûte et piccolo) clarinette et saxo, baryton ou ténor (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP

les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base 539,00 F

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

- jusqu'à 8 musiciens 1 235,00 F
- de 9 à 14 musiciens 1 543,00 F
- plus de 14 musiciens 1 854,00 F
- séance de mixage ou «terecording» 308,00 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments 773,00 F
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments 1 029,00 F
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments 1 543,00 F
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments 1 802,00 F
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments 2 061,00 F

MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure 0,36 F
- prix moyen de l'heure (170 mesures) 61,20 F
- journée de 8 heures 489,00 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 180 F + copie suivant le tarif II
- Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure 90 F.

Informations : Georges Letourneau, ☎ 43 22 68 66

C - Tarifs musiciens-copistes

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année

(en vigueur jusqu'au 1er octobre 1988)

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarifs de base de la mesure 0,36 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage 1
Ligne de chiffrage ou de paroles 1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonion, accordéon (2 portées) 4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) 5
Parties en doubles notes et percussion 2
Guitare à l'espagnole et banjo 3
Instruments de percussion à claviers 2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) 5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) 7
Partie concertante (sur 1 portée) 2
Partie concertante (sur 2 portées) 6

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1+2)	2,40 *
Relevé de travaux (4 exempl. 1+3)	2,50 *
Feuille de papier format Raisin	2,30
Feuille de papier format Jésus	2,40
Feuille de papier-calque format Raisin	2,50
Feuille papier-calque format Jésus	2,70

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT, à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne «Fournitures».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er avril 1988 nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT

1988 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS	HEURES	FRANCS
1	61,20	21	1 285,20	45	2 754,00
2	122,40	22	1 346,40	50	3 060,00
3	183,60	23	1 407,60	55	3 366,00
4	244,80	24	1 468,80	60	3 672,00
5	306,00	25	1 530,00	65	3 978,00
6	367,20	26	1 591,20	70	4 284,00
7	428,40	27	1 652,40	75	4 590,00
8	489,60	28	1 713,60	80	4 896,00
9	550,80	29	1 774,80	85	5 502,50
10	612,00	30	1 836,00	90	5 508,00
11	673,20	31	1 897,20	95	5 814,50
12	734,00	32	1 958,40	100	6 120,00
13	795,60	33	2 019,60		
14	856,80	34	2 080,80		
15	818,00	35	2 142,00		
16	979,20	36	2 203,20		
17	1 040,40	37	2 264,40		
18	1 101,60	38	2 325,60		
19	1 162,80	39	2 386,80		
20	1 224,00	40	2 448,00		

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum

	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	36	72
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	43,20	86,40
Percussion sur 2 portées	43,20	86,40
Piano et harpe d'orchestre	46,80	93,60
Orgue d'orchestre	54	108
Instrument soliste sur 1 portée	57,60	115,20
Piano et harpe soliste	63	126
Orgue soliste	72	144
Piano et chant	61,20	122,40
Musique symphonique	46,80	93,60
Musique légère	50,40	100,80
Musique de chambre	6,10	6,10
Ligne de paroles	-	72
Chœurs	-	72

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à «l'italienne» seront majorés de 10 %.

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	57,60	115,20
Partition jusqu'à 24 instruments	72	144
Partition jusqu'à 32 instruments	108	216
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	6,10	9

Ces travaux effectués sur format dit à «l'italienne» seront majorés de 20 %

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 90 F.

Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 115 F

IV - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

**EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE
INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE DE 50 %.**

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas 75019 Paris ☎ (1) 42.40.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président	Pierre ALLEMAND	- Paris
Vice-Président	Marcel COTTO	- Nice
Secrétaire Général	François NOWAK	- Paris
Trésorier	Raymond SILVAND	- Toulouse
Trésorier Adjoint	Marie-Georges PICARD	- Avignon
Secrétaire National	Yannick GUILLLOT	- Tours
"	Georges LETOURNEAU	- Paris
"	Patrick MIRALLES	- Nîmes
"	François MORELA	- Mulhouse
"	Jacques PAHES	- Paris
"	Raymond PIERRE	- Paris
"	Georges SEGUIN	- Marseille
"	Danielle SEVRETTE	- Paris

SNAM**COMMISSION NATIONALE DE LA DANSE****SECRETARIAT GENERAL**

Secrétaire général : Michel Galvane, Gaubardière Torce-Viviers Charmie 53270 Sainte-Suzanne
 Secrétaire générale adjointe : Martine Vuillemoz, 26 rue Bouret 75019 Paris ☎ 42.08.18.13
 Secrétaire général adjoint : Luc Martin, 52 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen ☎ 35.70.34.11

SECRETAIRES NATIONAUX

Centres chorégraphiques : Amanda Deane, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse
 ☎ 89.56.36.65

Chorégraphes : Jean-Christophe Paré, 34 rue Dulong 75017 Paris

N.B. : Pour les droits d'auteur, seul le SNAC est habilité à en traiter.
 SNAC - 80, rue Taitbout 75009 Paris ☎ 48.74.90.30.

Compagnies de danse : Maryse Delente, 46 rue de Cuire 69004 Lyon ☎ 78.30.06.54.

Professeurs : - Claude Bessy, Ecole de Danse de l'Opéra de Paris, 20 Allée de la Danse
 92000 Nanterre ☎ 47.29.09.23.

- Martine Vuillemoz, 26 rue Bouret 75019 Paris ☎ 42.08.18.13.

Intermittents : Jean-Pierre Tieffenaue, 12 rue du Gazomètre 69003 Lyon ☎ 78.60.08.86.

R.T.L.M.F. : Daniel Toboga, 23 rue des Ourmets 31150 Fenouillet ☎ 61.70.72.73.

- Luc Martin, 52 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen ☎ 35.70.34.11

T.N.O.P. : Guy Vareilles, 31 rue Traversière 95220 Herblay ☎ 39.97.02.84.

Information : Jocelyn Bossier, 6 bis, rue Ravignan 75018 Paris ☎ 42.57.65.18.

Permanence : Guy Vareilles, SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris ☎ 42.40.55.88.

Le dimanche (1^{er} et 3^e de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 30)

AUTRES RESPONSABLES DE LA DANSE

Christian Bernard, 5 rue des Alouettes St Briac S/Mer 35800 Dinard ☎ 99.88.01.39.

Patrick Bureau, 5 rue de Coulmiers 44000 Nantes ☎ 40.29.39.90

Valérie Cazeneuve, 62 rue du Gal Leclerc 76000 Rouen ☎ 35.88.99.62.

Pierre Darde, 30 rue du Théâtre 75015 Paris ☎ 45.77.34.45.

Sylvie Daverat, 21 rue Bouffard 33000 Bordeaux ☎ 56.81.01.99.

Corinne Gaillard, 15 rue du Roi Albert 44000 Nantes ☎ 40.35.28.31.

Liliane Garry, 17 rue Blanche 75009 Paris ☎ 42.80.19.58.

Brigitte Guilloti, 3 rue des Tyrans 13007 Marseille

Sophie Guyomard, Avenue Lasserre Rés. Crespy II Bât. 4 Esc. D Appt. 165 33400 Talence
 ☎ 56.04.46.91

Anne Karen Oram, 6 Bld de l'Europe 68100 Mulhouse ☎ 89.56.16.82.

Astrid Panaras, 23 rue des Ourmets 31150 Fenouillet ☎ 61.70.72.73.

Bernard Horry, 4 Avenue Charles de Gaulle 69350 La Mulatière ☎ 78.50.32.38

Danièle PATER, 1 rue du Lac 69003 Lyon ☎ 78.95.24.46.

Philippe Soundrom, 118 rue du Gros Horloge 76000 Rouen

Véronique Thery, 127 Route de Vannes 44800 ST Herblain ☎ 40.94.27.49.

Stanislas Wisniewski, 2 Impasse des Pervenches 30133 Les Angles ☎ 90.85.51.99.

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)**ACCORDEON BANDONEON GUITARE****BASSE**

LASSAGNE Armand

52, rue Pasteur

91700 St Geneviève des Bois

☎ 60.15.88.45

BASSE

VEDERE Alexis Sylvain Yves

23, rue P. Déroulede 92600 Asnières

☎ 47.91.15.98

CLARINETTE

CUPER Philippe Patrick Jean

41, rue Caulaincourt 75018 Paris

☎ 42.52.87.88

GUITARE

DURAND Daniel

16, rue de Flandres 75019 Paris

☎ 40.05.02.82

GUITARE

KAMGA Jules

15, rue G. Bonnier 92600 Asnières

☎ 47.94.85.99

GUITARE CHANT

ROMERO Angel

6, rue Rosa Bonheur 75015 Paris

☎ 47.83.44.76

PIANO CLAVECIN CHEF**D'ORCHESTRE**

BOULFROY Alain Michel Christian

51, rue de Gassicourt 78200 Mantes la

Jolie

☎ 30.94.41.25

TROMPETTE BUGLE

ARTERO Patrick Robert Antoine

14, rue du Grenier St Lazare 75003 Paris

☎ 42.39.52.09

VIOLON

CACHOT HARTMANN Marie-Claude

90, rue Saint Antoine 75004 Paris

☎ 42.77.35.14

VOIX

CHAMBARD Jean-Claude

3 Square d'Amiens 75020 Paris

☎ 43.60.74.60.

**RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R)
et autres Responsables Syndicaux du SNAM.**

ANGERS : (R) Jean Fouchou, 55 av. Bouillon 49130 Les Ponts de Cé. ☎ 41 34 13 75
AVIGNON : Musiciens : (R) Marie Georges Picard, 13 rue François Arago 84000 Avignon. ☎ 90 85 51 99.
Danseurs : en attente
BESANCON : en attente
BORDEAUX : Musiciens : (R) Myriam Denis, 8 Les Hauts d'Yvrac 33370 Fresac. ☎ 56 06 04 61.
Danseurs : Sylvie Daverat, 21 rue Bourfaud 33000 Bordeaux.
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 13 rue Richard Lenoir 14000 Caen. ☎ 31 43 94 31.
CHATELERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier Lusitich, 4 rue des Couffrers 86100 Chateaufort. ☎ 49 21 75 30.
Musiciens intermittents : Michel Cheumat, 26 rue de Ruffroy Ileil 86240 Lège. ☎ 49 55 04 15.
CLERMONT-FERRAND : (R) André Chausvet, Les Dacs d'Auvergne Bât A4, av. Ed. Herriot 63800 Clermont. ☎ 73 84 95 16.
DIJON : en attente
GRENOBLE : (R) François Moira, 7 place Jean Moulin 38000 Grenoble. ☎ 78 42 78 71
LE MANS : (R) Myrcel Legray, branche vendétois, 11 rue des Lavandières 72000 Le Mans. ☎ 43 24 34 27.
LILLE : (R) Jacques Desprez, 88 rue Vanhain 59420 Mousaux. ☎ 20 36 16 84.
LYON : Musiciens : (R) Céline Brats, 79 rue A. Boinot 69100 Villeurbanne. ☎ 78 84 32 00.
Danseurs : (R) Bernard Herry, 4 av. Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. ☎ 78 50 32 38.
Choristes : Marc Fournier, 5 rue Bonnetot 69003 Lyon. ☎ 72 61 10 02.
MARSEILLE : Musiciens «classiques» : (R) Georges Seguin, 17 bd de la Liberté 13001 Marseille. ☎ 81 50 48 57, a l'Opéra. ☎ 91 55 14 99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molino, Le Village 04600 Montfort. ☎ 92 64 06 69.
Danseurs : en attente
METZ : (R) Maurice Laban, 44 route de Borny 57070 METZ. ☎ 87 74 05 31.
MONACO : (R) Jean Joseph, 12 av. de Villème 06240 Beauséjour. ☎ 93 78 25 73.
MONTPELLIER : Gilles Goujant, 128 rue des Chardonnets 34980 St. Clément La Rivière. ☎ 67 84 28 99.
MULHOUSE : Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François Morela, 8 rue des Vieilles 68700 Wattwiller. ☎ 89 75 54 71.
Danseurs : Amanda Deane, 7 bis rue des Franciscains 68100 Mulhouse. ☎ 89 56 36 65.
NANTES : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Patrick Bureau, 5 rue des Coulmiers. ☎ 40 20 39 90.
NICE : (R) Marcel Cottas, 39 rue Caffarelli 06000 Nice. ☎ 93 95 94 01.
NIMES : S.A.M.U.J.N., Bourne du Travail Place Quastel 30000 Nîmes. (R) Patrick Miralles
PARIS : S.A.M.U.P., 14-16 rue des Lilas 75019 Paris. ☎ 11 42 40 55 88.
Musiciens : (R) François Noyah.
Danseurs du TNOP : Guy Varelles
Professeurs de danse : Claudie Beky.
RENNES : Musiciens classiques : (R) Dominique Vercoquer, La Ville es Nos 35400 Saint-Nélo. ☎ 99 89 21 14.
Musiciens copistes : Rémy Lamasle, 12 square de Galicie 35100 Rennes. ☎ 99 41 89 18.
Musiciens intermittents : Georges Provost, 13 imp. de la République 56600 Lanester. ☎ 97 76 43 12.
Danseurs : Christian Bernard, 5 rue des Aboucttas St Brac sur Mer 35800 Dinard. ☎ 99 88 01 39.
ROUEN : Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc Marché, 52 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen. ☎ 11. 35 70 34 11.
SAINT-ETIENNE : (R) Florin Bouillon, 73 rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. ☎ 77 22 63 14.
STRASBOURG : (R) Gilles Brannant, 15 rue d'Uxal 67000 Strasbourg. ☎ 89 60 38 02.
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond Spéand, 15 rue Impres 31000 Toulouse. ☎ 61 62 73 05.
Danseurs : Arndt Pincas, 23 rue des Dumets 31150 Fenouillet. ☎ 61 70 72 73.
Intermittents variétés : René Nuermpfaren, Saint-Martial 82000 Montauban. ☎ 63 03 10 06.
TOURS : Yannick Gallot, 29 rue Etienne Marcel 37000 Tours. ☎ 47 38 60 02